

## Réunion du Conseil Communal du 26/11/2007

### Rapport officiel et en résumé

#### **1. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux**

Le conseil communal entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

#### **2. Avis requis par l'article 5, paragraphe 3 du règlement grand-ducal du 09/01/2006 déclarant obligatoire le plan sectoriel « décharges pour déchets inertes » au sujet du site « Kuelheck » en vue d'y exploiter d'une décharge pour déchets inertes**

Le conseil communal unanimement avise défavorablement l'implantation d'une décharge pour déchets inertes sur le site potentiel « Kuelheck » sis sur le territoire de la commune de Mamer.

#### **3. Adhésion au Syndicat intercommunal de Dépollution des Eaux Résiduaire de l'Ouest (SIDERO) :**

##### **a) décision d'adhésion au syndicat**

Le conseil communal unanimement décide

- d'adhérer au Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux Résiduaire de l'Ouest (SIDERO) ;
- d'accepter le droit d'entrée se chiffrant à 105.444,55 € ;
- d'accepter les statuts du syndicat tels qu'ils ont été approuvés par arrêté grand-ducal du 18/05/2007;
- d'y consacrer les ressources suffisantes financières nécessaires à la réalisation de son objet.

##### **b) approbation d'une convention avec le syndicat fixant la participation de la commune de Mamer aux frais d'exploitation des installations d'épuration des eaux résiduaire sur le territoire communal pour la période entre la décision d'adhésion du conseil communal et l'acceptation de l'adhésion par les conseils communaux des autres communes membres**

Le conseil communal unanimement approuve la convention signée en date du 16/11/2007 entre le collège des bourgmestre et échevins et le bureau du SIDERO fixant la participation de la commune de Mamer aux frais d'exploitation des installations d'épuration des eaux résiduaire sur le territoire communal pour la période entre la décision d'adhésion du conseil communal et l'acceptation de l'adhésion par les conseils communaux des autres communes membres.

#### **4. Avis au sujet du plan de gestion annuel des forêts de l'exercice 2008**

Le conseil communal unanimement avise favorablement le plan de gestion annuel des forêts pour l'exercice 2008 avec des recettes pour un montant de 75.700 € et des dépenses pour un montant de 225.800 €.

#### **5. Marché bimensuel pour produits frais à Mamer – adoption du règlement sur le marché (suite aux observations de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire)**

Le conseil communal unanimement approuve le règlement sur le marché bi-mensuel.

#### **6. Votes du budget rectifié de l'exercice 2007 et du budget initial de l'exercice 2008 de l'office social**

Le conseil communal unanimement approuve le budget rectifié de l'exercice 2007 qui clôture avec un boni présumé fin 2007 de 72.070,66 € puis unanimement approuve le budget initial de l'exercice 2008 qui clôture avec un boni présumé fin 2008 de 51.640,66 €.

#### **7. Circulation :**

##### **a) modification de l'article IV/1/18 « stationnement interdit » du règlement coordonné de circulation pour la rue du Marché à Mamer**

Le conseil communal à l'unanimité arrête :

(1)

Article IV/1/18 « Stationnement interdit »

Section de Mamer :

à ajouter : dans la rue du Marché, des deux côtés de l'accès vers le bâtiment de l'administration communale ;

(2)

les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

## **b) vote d'un règlement de circulation temporaire pendant les travaux d'assainissement dans la rue Gaaschtbiérg à Mamer**

Le conseil communal unanimement :

(1)

confirme le règlement d'urgence du collège échevinal et arrête que pendant toute la durée des travaux les prescriptions suivantes sont applicables :

- La circulation est interdite dans la rue Gaaschtbiérg entre la maison N° 17, rue Gaaschtbiérg et la maison N° 25, rue Gaaschtbiérg, dans les deux sens, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette prescription est indiquée par le signal C,2 « CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS », le signal C.11a « interdiction de tourner » dans la rue des Roses à la jonction de cette dernière avec la rue Gaaschtbiérg, le signal C.11a « interdiction de tourner » dans la rue François Trausch à la jonction de cette dernière avec la rue Gaaschtbiérg et le signal C.11b « interdiction de tourner » dans la rue Mameranus à la jonction de cette dernière avec la rue Gaaschtbiérg ;

Une déviation est mise en place pour les véhicules venant de la route d'Arlon par la rue Mameranus et pour les véhicules venant de la rue des Merisiers par la rue Mont Royal et la rue François Trausch ;

Un pré-signallement est mis en place à la hauteur de la maison N° 7, rue Gaaschtbiérg ;

Un pré-signallement est mis en place à la hauteur de la maison N° 47, rue Gaaschtbiérg ;

- La circulation dans la rue Gaaschtbiérg entre à la jonction de cette dernière avec la rue de la Résistance et la maison N° 25, rue Gaaschtbiérg fonctionne en tant que route sans issue.

Cette prescription est indiquée par le signal le signal E,14 « ROUTE SANS ISSUE ».

- Le stationnement est interdit à la hauteur du chantier, des deux côtés de la rue Gaaschtbiérg entre la maison N° 17, rue Gaaschtbiérg et la maison N° 25, rue Gaaschtbiérg.

Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».

- Le stationnement est interdit à la hauteur du chantier, des deux côtés de la rue Gaaschtbiérg entre la maison N° 49, rue Gaaschtbiérg et la maison N° 55, rue Gaaschtbiérg.

Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT »

- Le stationnement est interdit à la hauteur du chantier, des deux côtés de la rue des Merisiers entre la maison N° 1, rue des Merisiers et la maison N° 9, rue des Merisiers.

Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT »

- L'arrêt de bus scolaire près de la maison 20, rue Gaaschtbiérg ne sera pas desservi pendant la durée des travaux. Un arrêt de bus provisoire est installé près de la maison 1, rue Mont Royal.

Cette prescription est indiquée par le signal E,19 « arrêt d'autobus scolaire» près de la maison 1, rue Mont Royal.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

#### **8. Remise d'une montre jubilaire pour 20 années de bons et loyaux services à Madame Maria Pier, employée privée**

Le conseil communal unanimement autorise le collège des bourgmestre et échevins à allouer à la susdite bénéficiaire une montre jubilaire d'une valeur de 1.000,00 € T.T.C. maximum.

#### **9. Fixation des nuits blanches d'office pour 2008**

Le conseil communal unanimement arrête que pour l'an 2008 les heures d'ouverture des débits de boissons alcooliques sont prorogées jusqu'à trois heures du matin aux dates suivantes :

- a) section de Mamer :
  - dimanche, le 29/06/2008 (petite kermesse)
  - samedi, le 18/10/2008 et dimanche, le 19/10/2008 (grande kermesse)
- b) section Cap-Capellen :
  - samedi, le 04/10/2008 et dimanche, le 05/10/2008 (grande kermesse)
- c) section de Holzem :
  - samedi, le 10/05/2008 et dimanche, le 11/05/2008 (grande kermesse)
- d) pour toute la commune :
  - samedi, le 02/02/2008, dimanche, le 03/02/2008 et lundi, le 04/02/2008 (carnaval);
  - samedi, le 01/03/2008 et dimanche, le 02/03/2008 (mi-carême);
  - dimanche, le 23/03/2008 (Pâques) ;
  - mercredi, le 30/04/2008 et jeudi, le 01/05/2008 (fête du travail) ;
  - dimanche, le 11/05/2008 (Pentecôte);
  - dimanche, le 22/06/2008 et lundi, le 23/06/2008 (Fête Nationale) ;
  - mercredi, le 24/12/2008 (réveillon de Noël) et jeudi, le 25/12/2008 (Noël) ;
  - mercredi, le 31/12/2008 (Sylvestre) et jeudi, le 01/01/2009 (jour de Nouvel An).

#### **10. Avis en matière d'indigénat**

Séance secrète.